



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 7 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX –  
– GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO  
– QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES – ETCHEVERS – GANDRAND –  
GOURPIL – HANRAS – MOREIRA – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame FABRE à Monsieur STEFFE  
Monsieur FABRE à Monsieur CHIBRAC

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GOURPIL est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame GOURPIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - COMMUNICATION  
N° 2026/2/6.

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°5** – Signature d’une convention de domiciliation avec la société RACHEL PHOTOS à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction.

**Décision n°6** – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l’aménagement d’une voie verte en site propre sise chemin de Pot-au-Pin sur la Commune de CESTAS.

**Décision n°7** – Signature d’un avenant n° 1 au contrat de bail signé le 31 mai 2023 avec Madame BENAZET, locataire au 19 allée de l’Etable 33610 CANEJAN.

**Décision n°8** – Signature d’une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Courneau situé sur la Commune de Canéjan, pour l’organisation de la manifestation dénommée « Le Trail de l’Eau Bourde », du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026.

**Décision n°9** – Attribution des marchés relatifs aux travaux de modernisation et d’extension de la déchetterie de CANEJAN/CESTAS pour une durée de 12 mois, comme suit :

- **2026\_T0101 – Lot 1 : VRD, clôtures, portails, équipements spécifiques, et espaces verts** - Attribué à la société **SOPEGA TP**, sise 24 rue Marion de Jacob – 33700 MERIGNAC, pour un montant forfaitaire de 939 941,71 € H.T, soit 1 127 930,05 T.T.C.
- **2026\_T0102 – Lot 2 : Gros-Œuvre – Couverture - Zinguerie – Charpente métallique - Menuiseries extérieures** - Attribué à la société **SECMA BATIMENT**, sise 53 rue Emile Combes – BP 131 – 33271 FLOIRAC Cedex, pour un montant forfaitaire de 388 350,00 € H.T, soit 466 020,00 € T.T.C.
- **2026\_T0103 - Lot 3 : Plâtrerie et faux-plafonds - Menuiserie intérieure - Sols et faïences – Peinture** - Attribué à la société **MINOS**, sise 620 avenue de l’aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant forfaitaire de 47 645,68 € HT, soit 57 174,82 € T.T.C.
- **2026\_T0104 - Lot 4 : Electricité** - Attribué à la société **ALTEC INDUSTRIE** sise 40 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, pour un montant forfaitaire de 37 332,22 € H.T, soit 44 798,66 € T.T.C.
- **2026\_T0105 – Lot 5 : CVC – Plomberie** - Attribué à la société **SERSET**, sise 139 avenue du Maréchal LECLERC – 33130 BEGLES, pour un montant forfaitaire de 15 939,72 € H.T, soit 19 127,67 € T.T.C

**Décision n°10** – Attribution du marché subséquent n°2025\_S0700 relatif aux travaux d’entretien et de restauration des cours d’eau du bassin versant de l’Eau Bourde et des fossés émissaires à ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant global et forfaitaire de 3 111 € (pas de TVA applicable).

**Décision n°11** – Avenant n°1 au marché subséquent n°10 (MS\_10\_2025) portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Canéjan et Cestas (tranche 2) – ZA du Courneau – pour un montant de 16 249,80€ HT soit 19 499,76 € TTC.

**Décision n°12** – Contrat avec QUALICONSULT pour un repérage d'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante sur 3 bâtiments existants sis 3284 Avenue de Pierroton 33127 Saint Jean d'Ilac, pour un montant de 1 090 € HT soit 1 308 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Charlotte GOURPIL



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.